

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis à la ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

— la médaille du civisme et l'insigne or :

- David Asselin
- Yan Beaucage
- Lina Ciavaglia
- Jean-Marie Grenier
- Norbert Hébert
- Alexis Laliberté
- Guillaume Letendre
- Claudette Paquet

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Yves Boisvert
- Francis Breton
- Florence Bruneau-Guidotti
- André Chouinard
- Patrick Fortin
- Daniel Gagné
- Stéphane Gauthier
- Réjean Girard
- Félicia Hastie
- Gabriel Leclerc Mailloux
- Rodrigue Lemieux
- Pierre-Olivier Marchildon
- Gilles Mathurin
- Francis Quévillon
- David Tremblay

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52616

Gouvernement du Québec

## **Décret 1107-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2008

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été constitué par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004 et le décret numéro 859-2005 du 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis à la ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

— la médaille du civisme et l'insigne or :

- Alain Campeau
- Wayne Chambers
- Nadine Champagne
- Danielle Cloutier
- Lise-Ann Davignon
- Alvin Dickson
- Paul Dickson
- Wayne Dickson
- Catherine Gélinas-Côté
- François Gélinas
- Sébastien Gilbert
- Guy Lavoie
- Sébastien Mathieu
- Andrew Morrison
- Eric Patton
- Norman Welsh
- Craig Younker

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Marc-André Blais
- James Alexander Chambers
- Oliver Chambers
- Joël Ducas
- Lélia Griffith-Ross
- Nicolas Houde
- Olivier Houde
- Denis Lacombe
- Georges Langlois
- Gérald Larouche
- Sophie Poirier
- Louison Voyer

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52617

Gouvernement du Québec

### **Décret 1108-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Lafrenière comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Gilles Lafrenière de Drummondville, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 22 octobre 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Gilles Lafrenière soit fixé dans la ville de Drummondville ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52618

Gouvernement du Québec

### **Décret 1109-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Elizabeth Corte comme juge en chef à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, le juge en chef de cette Cour et que le lieu de résidence est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le mandat du juge en chef Guy Gagnon a pris fin le 26 septembre 2009 par sa nomination à la Cour d'appel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121.1 de la loi, le juge en chef qui, au moment de sa nomination à ce titre, réside ailleurs que sur le territoire de la Ville de Québec ou dans son voisinage immédiat a droit à une allocation de résidence de fonction pendant la durée de son mandat et que le montant et les modalités de paiement de l'allocation sont établis par décret du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Elizabeth Corte, juge à la Cour du Québec avec résidence à Montréal, soit nommée, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge en chef de la Cour du Québec avec résidence à Québec ou dans le voisinage immédiat;

QUE le montant de l'allocation de résidence de fonction versé à madame Elizabeth Corte pendant la durée de son mandat de juge en chef de la Cour du Québec soit établi à 1 150,00 \$ par mois.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52619

Gouvernement du Québec

### **Décret 1110-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick) les 28, 29 et 30 octobre 2009

ATTENDU QUE se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 28, 29 et 30 octobre 2009, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice;